



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le 24 février 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo-en-Jarez - salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

**Date de convocation :** 9 février 2026

**Nombre de membres en exercice :** 12

**Présents :**

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

**Absents excusés :** M. Patrick FAURE

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Christophe FARA

Le procès-verbal du comité syndical du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

1. Reprise anticipée du résultat 2025
2. Budget primitif 2026
3. Participation des communes – année 2026
4. Subvention amicale du personnel de Sorbiers

## FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGAIRES

5. Plafonnement du nombre de jours de Compte Epargne Temps indemnisable
6. Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE PAR DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020 DEPUIS LA DERNIERE SEANCE (ARTICLE L 2122-22 du CGCT)

	État néant
--	------------

#### 1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Reprise anticipée du résultat 2025

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2025, en constatant le résultat de clôture estimé de 2025 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

### EXÉCUTION DU BUDGET 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213 558,29 €	208 687,48 €
Résultat estimé 2025	- 4 870,81 €	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024		+ 7 653,86 €
<b>Résultat de clôture - section de fonctionnement 2025</b>		<b>+ 2 783,05 €</b>
Section investissement	0,00 €	20 275,81 €
Résultat estimé 2025		+ 20 275,81 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2024		+ 106 040,35 €
Restes à réaliser 2025		
<b>Résultat de clôture – section d'investissement 2025</b>		<b>+ 126 316,16 €</b>

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame la Présidente, le comité syndical :  
affecte le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 2 783,05 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

affecte le résultat d'investissement de la manière suivante :

- Au compte 001 - Excédent antérieur reporté : 126 316,16 €

#### UNANIMITE

#### 2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Budget primitif 2026

Au vu des éléments présentés dans le tableau joint à la présente note, le comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2026.

**6. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Avenant à la convention du Centre de Gestion de la Loire relative à l'établissement des dossier CNRACL**

Madame la Présidente rappellera que le Conseil Syndical, dans sa séance du 13 février 2025, a approuvé l'adhésion à la convention du Centre de Gestion pour l'établissement des dossiers de retraite. Elle expliquera que le Conseil d'administration du CDG42, par décision en date du 16 décembre 2025 a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42 dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'avenant à intervenir qui intègre les prestations et les tarifs suivants :

Prestations	2025	2026
Demande de régularisation des services	60€	
Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	70€	250€
Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive		200€
Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	90€	250€
Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	90€	125€
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	70€	125€
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70€	150€
Droit à l'information (cohortes)	70€	75€
Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45€	
Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière	70€	75€
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	30€ + 10€ par correction au-delà de 5 corrections	50€
Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)	200€	500€
Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances	50€ de l'heure	300 € la ½ journée ou 500 € la journée
Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)		200€

**UNANIMITE**

**7. QUESTIONS DIVERSES**

**Acquisition d'une épareuse :**

Bernard BROSSE présente les deux devis transmis pour l'achat d'une épareuse :

- ETS DUPRÉ pour une épareuse Khun d'un montant de 51 468 € TTC et la reprise de l'ancien matériel pour 13 000 €

- Sté NORMAT, pour une épareuse Tonica d'un montant de 50 400 €TTC et la reprise de l'ancien matériel pour 16 000 €.

Il est décidé de retenir le devis de la société NORMAT qui propose un matériel de qualité supérieure qui est compatible avec l'ensemble de nos équipements actuels.

### Besoins en peinture :

Bernard BROSSE renouvelle sa demande pour les besoins de peinture routière afin de pouvoir passer le plus rapidement la commande de peinture et organiser le planning des interventions. FONTANES et ST CHRISTO en JAREZ manifestent un besoin de 3 jours pour chacune des communes et MARCENOD n'a pas de demande particulière cette année.

### Courrier Saint-Etienne Métropole sur les biodéchets

Pascal FAYOLLE informe le syndicat d'une communication de Saint-Etienne Métropole, par courrier adressé à chaque commune, pour l'organisation de journée de broyage de déchets verts, à destination des particuliers, avec une aide financière de 750 € la demi-journée. Pascal FAYOLLE demande éventuellement la mise à disposition du broyeur du SER.

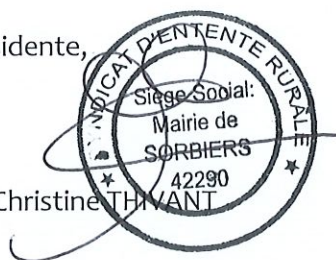
Bernard BROSSE répond que le broyeur du SER n'est pas adapté pour le broyage des déchets verts et qu'il doit être réservé uniquement au broyage des branches.

**Prochaine réunion le jeudi 4 juin 2026 19h00, à MARCENOD.**

Séance levée à 19h20

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

